

## **RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphes 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>)

### **Ordonnance numéro OCA12 17008 (C-4.1) relative à l'installation de panneaux de mise à double sens et de mise à sens unique ainsi que des panneaux d'arrêt obligatoire**

À la séance ordinaire du 7 mai 2012, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

#### **Sur la rue Légaré entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de la rue de la Peltrie :**

- l'installation d'une signalisation de circulation à double sens ;
- l'installation d'une signalisation d'arrêt obligatoire à l'intersection de la rue Légaré et de l'avenue Bourret;
- l'installation d'une signalisation d'arrêt obligatoire à l'intersection de la rue Légaré et de la rue de la Peltrie;
- de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

#### **Sur la rue Lavoie entre le chemin Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Bourret :**

- l'installation d'une signalisation de circulation à double sens;
- l'installation d'une signalisation d'arrêt obligatoire à l'intersection de la rue Lavoie et de l'avenue Bourret;
- de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

#### **Sur l'avenue Bourret entre la rue Légaré et la rue Lavoie :**

- l'installation d'une signalisation de sens unique en direction ouest;
- l'installation d'une signalisation d'arrêt obligatoire à l'intersection de l'avenue Bourret et de la rue Lavoie;
- de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

---

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 16 mai 2012, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

#### VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.